



PLU

Traize (Savoie)

**révision du Plan Local d'Urbanisme
avec évaluation environnementale**

Projet d'aménagement et de développement
durables

PLU arrêté le 5 novembre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du 24 juillet 2019
approuvant le **Plan Local d'Urbanisme**
Le Maire, Guy Dumollard

UN MOT SUR LE PADD

Le rôle du PADD :

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, est le **document d'expression d'un projet de territoire de la commune**. Il présente les choix de la collectivité en matière d'aménagement, d'habitat et de protection de l'environnement du territoire. Etabli à la suite du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le PADD est un document clair qui reprend les enjeux et y apporte une **traduction en termes d'objectifs** à atteindre pour les 10 années à venir.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, forestiers et agricoles, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

*Le projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant **l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble (...) de la commune.*

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le cadre juridique :

Le PADD n'a pas un caractère d'opposabilité aux autorisations d'urbanisme, par contre le règlement – pièce opposable – doit être établi « en cohérence » avec le PADD, de sorte qu'il ne doit contenir aucune disposition contraire au projet.

Le PLU doit être compatible avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard et le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée. Le PADD, pièce constitutive du PLU, doit donc présenter des objectifs en cohérence avec ceux de ces documents supra communaux.

Le développement durable au cœur du projet :

Depuis la Loi SRU, les lois successives intégrées au Code de l'urbanisme placent le développement durable au cœur de la démarche du projet d'aménagement :

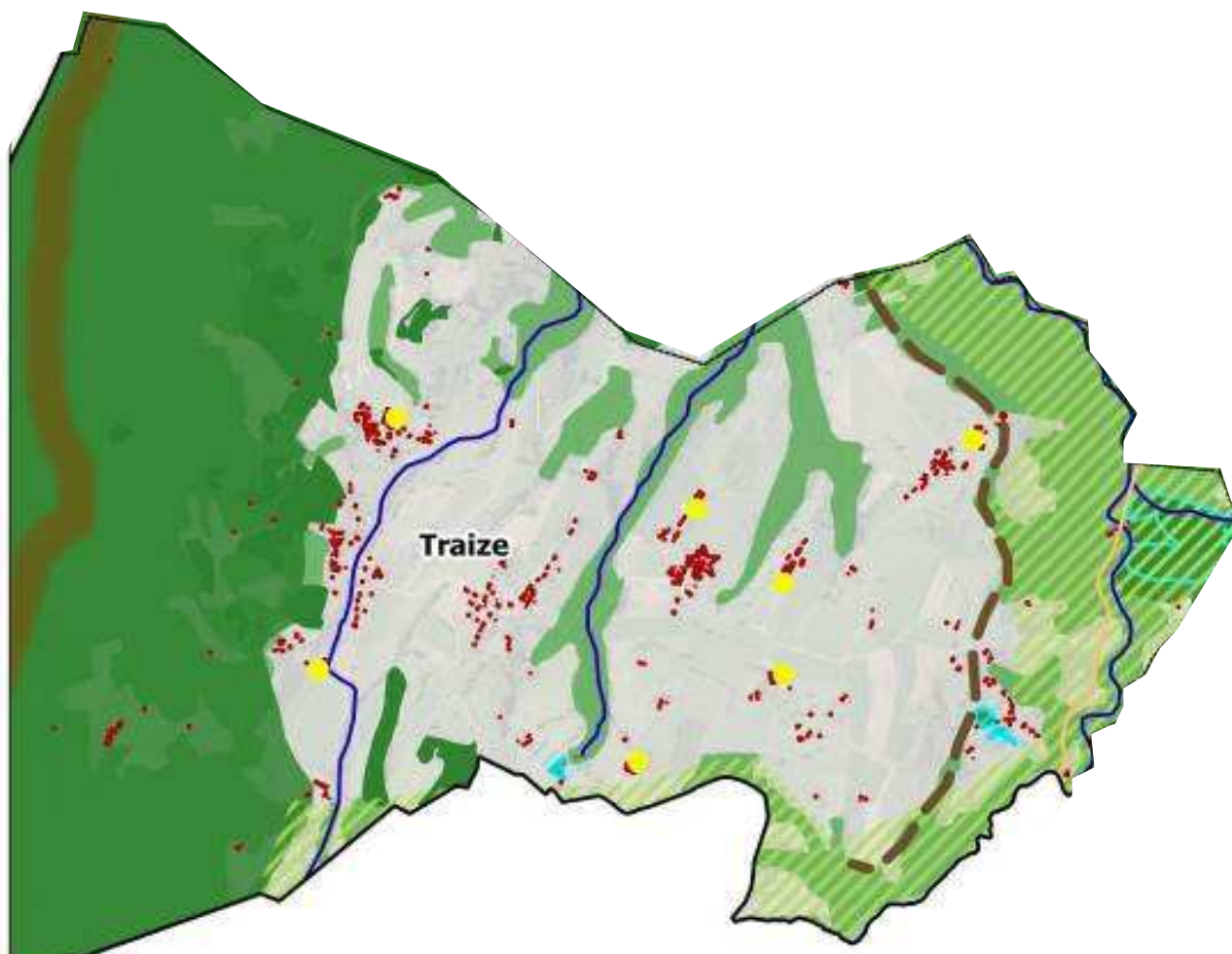
- le respect de l'environnement et des ressources naturelles
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des écosystèmes
- la lutte contre la consommation de l'espace
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale
- la maîtrise des besoins en déplacements et de la circulation automobile.

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Population et habitat	Croissance démographique dynamique Bon rythme annuel de réhabilitations, qui a enrayé la vacance des logements Un projet de logements au chef-lieu pour densifier et diversifier le parc	Parc de logements peu diversifié Pas de LLS Consommation importante par l'urbanisation
Economie	Agriculture très dynamique et pérenne, renforcée par la coopérative laitière de Yenne Un gros centre équestre Des atouts touristiques : itinéraires, gîtes et chambres d'hôtes	Pas d'autres activités
Déplacements	Commune facilement accessible par la RD921 depuis Yenne Itinéraires de randonnées et VTT	Mais difficilement accessible depuis la partie Est de l'APS Pas de TC
Equipements	Bon offre d'équipements et de stationnements	Commune mal couverte par la 4G
Urbanisation et patrimoine bâti	Qualité paysagère des collines qui offrent des panoramas sur les villages et des vues dégagées sur l'APS Implantation du bâti sur les crêtes ; bonne lecture des hameaux Patrimoine vernaculaire et maisons fortes Végétation de proximité et identité bucolique, alignements d'arbres qualitatifs vers les hameaux	Bâti dispersé à Soirin
Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine		Consommation importante des terres agricoles ces 10 ans (4,8 ha)

RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Grand paysage	Diversité d'ambiances paysagères : croupes et vallons, montagne de Chevru Des éléments paysagers structurants bien lisibles: crête boisée du Mont Tournier, croupes agricoles, combes boisées du Flon et ruisseaux affluents Des perceptions ouvertes et dominantes sur la plaine de Yenne Identité paysagère qui repose sur l'implantation du bâti en partie sommitale des croupes. Les hameaux sont donc bien perceptibles et sont mis en valeur par l'espace agricole ouvert qui les entourent. C'est le cas du chef-lieu en particulier	Tendance à l'enfrichement sur le coteau de Chevru Intégration du bâti agricole sensible car il est aussi bien perceptible quand implanté en sommet de croupe
Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire	Présence de nombreuses espèces animales (9) et végétales (6) patrimoniales Espaces naturels protégés : 1 zone Natura 2000, 1 tourbière, 24 pelouses sèches, 3 zones humides, 2 cours d'eau classés Espace agricole et combes boisées perméables au déplacement de la faune Massif boisé du mont Tournier à l'ouest, servant de réservoir de biodiversité.	Présence de 3 espèces végétales invasives. Risque de fermeture par enfrichement du coteau
Ressources naturelles et pollutions	Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement Capacités des 2 STEP de 170EH et 150 EH suffisante pour répondre au développement SDA déjà mis à jour Gestion des déchets : 4 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 2 pour le tri sélectif	
Risques et nuisances	Aucun risque technologique	Risques naturels potentiels mais ni cartographiés ni étudiés : crues torrentielles, chutes de blocs, mouvement ou glissement de terrain Inondation par remontées de nappe : sensibilité potentiellement forte



Légende

Limites communales

Bati

RD921

Espace agricole

Exploitations agricoles

Paysages remarquables et éléments structurants

Éléments repères

Lignes de crêtes principales

Rupture de pente des coteaux

Masses boisées

Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité : APP
ZNIEFF 1, ZH, pelouses sèches

Corridors écologiques

Zones humides

Espace_fonctionnalité_ZH

Cours d'eau classés

Autres cours d'eau

DEFINIR DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Préserver :

1 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques

2 / Préserver et valoriser le paysage

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

Développer :

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole

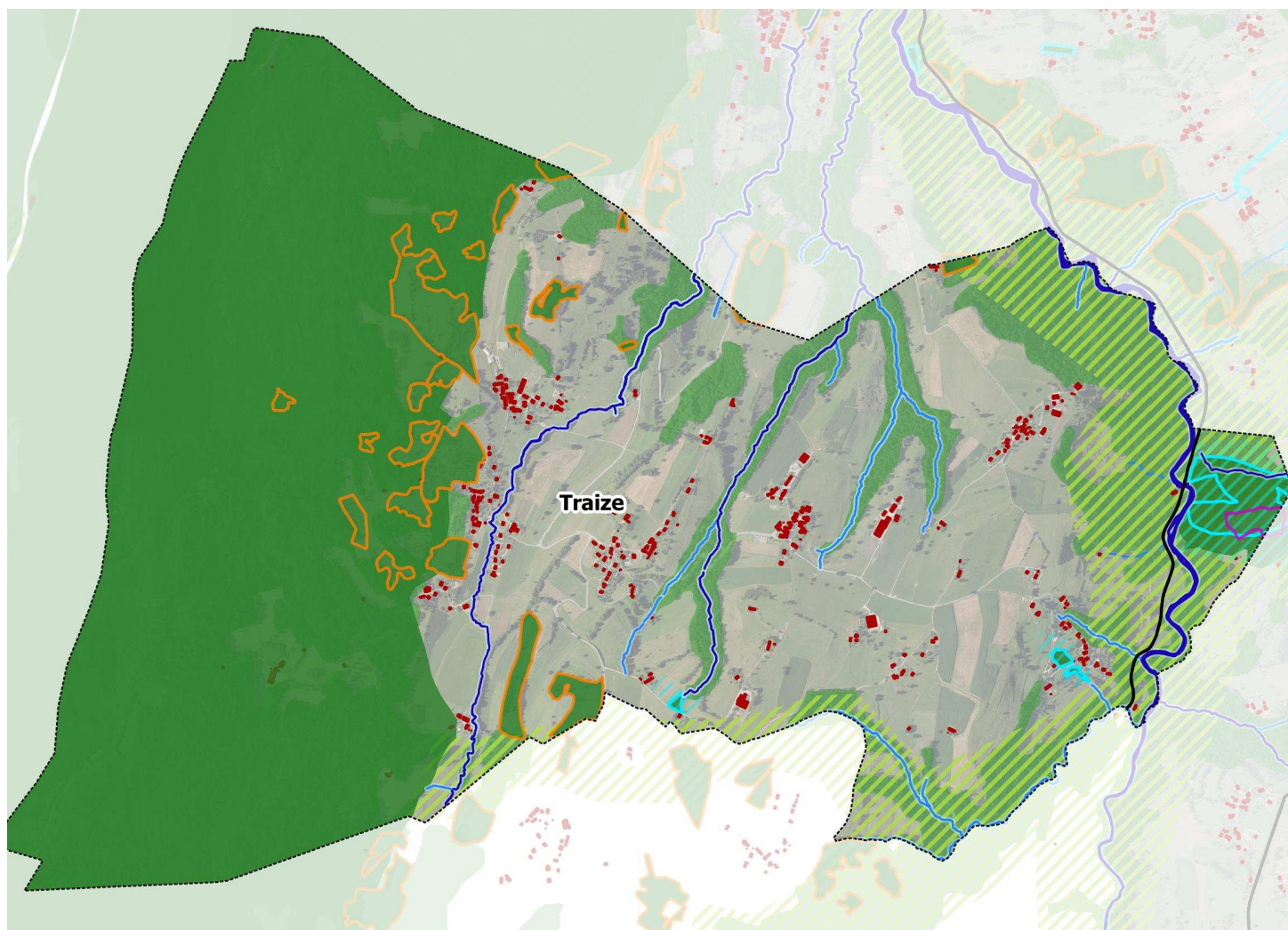
5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace

6 / Développer les aménagements touristiques, de loisirs et scolaires

Limiter :

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

carte des espaces naturels et fonctionnalités écologiques



Limites communales
 Route principale (RD921)

Bati

LEGENDE

Trame verte

- Réservoirs de biodiversité : N2000, ZNIEFF 1, Zones humides, pelouses sèches (Source: DDT73)
- Pelouses sèches
- Tourbières
- Corridors écologiques
- Masses boisées

Trame bleue

- Zones humides (Réservoirs de biodiversité)
- Espace de bon fonctionnement des zones humides
- Cours d'eau classés (Réservoirs de biodiversité)
- Autres cours d'eau
- Espace de bon fonctionnement des cours d'eau (10m)

0 500 1000 m



1:25 000



Conception : KARUM n°2017020/ C. Delabie
 Fond de carte : ORTHO IGN
 Source de données : DREAL Rhone-Alpes
 Date : 12/02/2018

1 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques

Protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux naturels remarquables :

- Les espaces protégés comprenant les zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard » et « Ensemble lac du Bourget Chautagne Rhône », les ZNIEFF de type 1... Il s'agit à la fois de garantir leur protection via le zonage du PLU mais aussi d'assurer la cohérence du règlement avec les mesures de gestion de ces espaces protégés.
- Les milieux naturels remarquables, en particulier les zones humides, les tourbières et les pelouses sèches (favoriser leur entretien pour ces dernières)
- Les cours d'eau classés qui correspondent à la majorité des cours d'eau du territoire : le Flon et ses affluents.

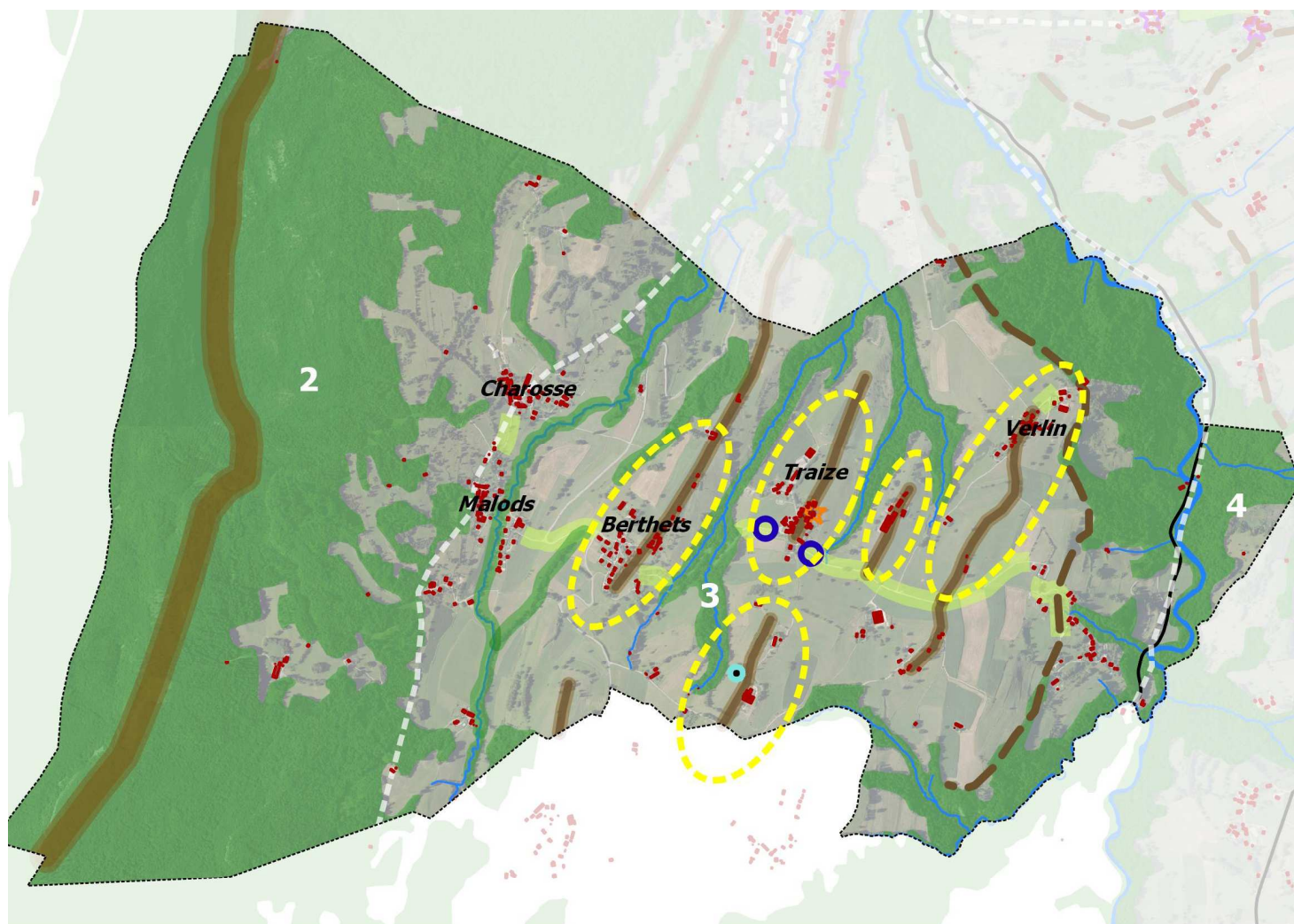
Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global :

- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement de la faune terrestre entre les réservoirs de biodiversité, ils doivent rester inconstructibles au regard du SCOT de l'APS
- Les massifs boisés comme la montagne de Chevrü, les boisements rivulaires des cours d'eau et les îlots boisés au sein des espaces agricoles
- Les espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau avec a minima le respect d'un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges.

A l'échelle de chaque projet :

- Veiller à ne pas impacter les espèces protégées, en particulier les populations d'écrevisses à pieds blancs via la protection des cours d'eau et le maintien de la qualité de l'eau.
- Favoriser la biodiversité au sein de la « nature ordinaire » en privilégiant, par exemple, la perméabilité du tissu bâti, le maintien de la trame arborée existante (haies, vergers, arbres isolés...), la plantation d'essences locales et mellifères dans les haies ...
- Participer à la lutte contre les plantes invasives identifiées sur le territoire dans le cadre des projets réalisés sur la commune.

carte des paysages



— Limites communales

■ Bati

— Route principale (RD921)

Les unités paysagères :

2. Montagne de Chevru

3. Croupes et vallons de Traize

4. Collines agricoles de St Paul

LEGENDE

Perceptions

★ Le clocher, point d'appel identitaire

● Point de vues

● Entrées de ville

■ Coupures vertes

Elements paysagers structurants

— Lignes de crêtes

— Rupture de pente des coteaux

— Cours d'eau et leurs boisements rivulaires

■ Masses boisées

○ Croupes agricoles avec structure lisible du bati implanté en crête

■ Espace agricole

0 500 1000 m

1:25 000



Conception : KARUM n°2017020/ C. Delabie

Fond de carte : ORTHO IGN

Source de données : DREAL Rhone-Alpes

Date : 12/02/2018

2 / Préserver et valoriser le paysage

Maitriser l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et aménagés afin de permettre la valorisation des différentes ambiances paysagères, la structuration des perceptions et la qualité des zones d'interfaces :

- Préserver les éléments paysagers structurants de tout aménagement interférant avec leur lisibilité : crêtes, coteaux, versants et combes boisés, boisements rivulaires des cours d'eau ; avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire au même titre que la trame verte et bleue qui en assure la structuration écologique.
- Veiller à l'impact paysager des futures constructions par rapport à l'implantation traditionnelle sur les crêtes.
- Valoriser les points de vue remarquables comme celui de la Salette.
- Aménager de manière qualitative les entrées du chef-lieu et les franges paysagères des hameaux en général
- Maintenir lisible la structure urbaine groupée des hameaux, tout en valorisant les espaces les plus stratégiques comme des perspectives visuelles sur le grand paysage.
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux et stopper le mitage du bâti et l'urbanisation linéaire.
- Repérer les alignements d'arbres ayant une valeur paysagère qualitative.

A l'échelle de chaque projet, favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions en préconisant :

- Une implantation des constructions qui s'appuie sur les éléments paysagers du site (relief, trame arborée, perspectives...) pour qualifier l'intégration des constructions, et qui évite la dispersion des annexes
- L'aménagement de limites de propriété cohérentes avec le paysage alentour : valorisation de la trame arborée existante et des motifs locaux (murets, végétation bucolique, haies champêtres, clôtures agricoles ...)



carte du patrimoine



chef-lieu centre ancien



château de Beyrin (les Berthets)



maison forte des Plantets (les Berthets)



château de la Martinière (Verlin)



ferme



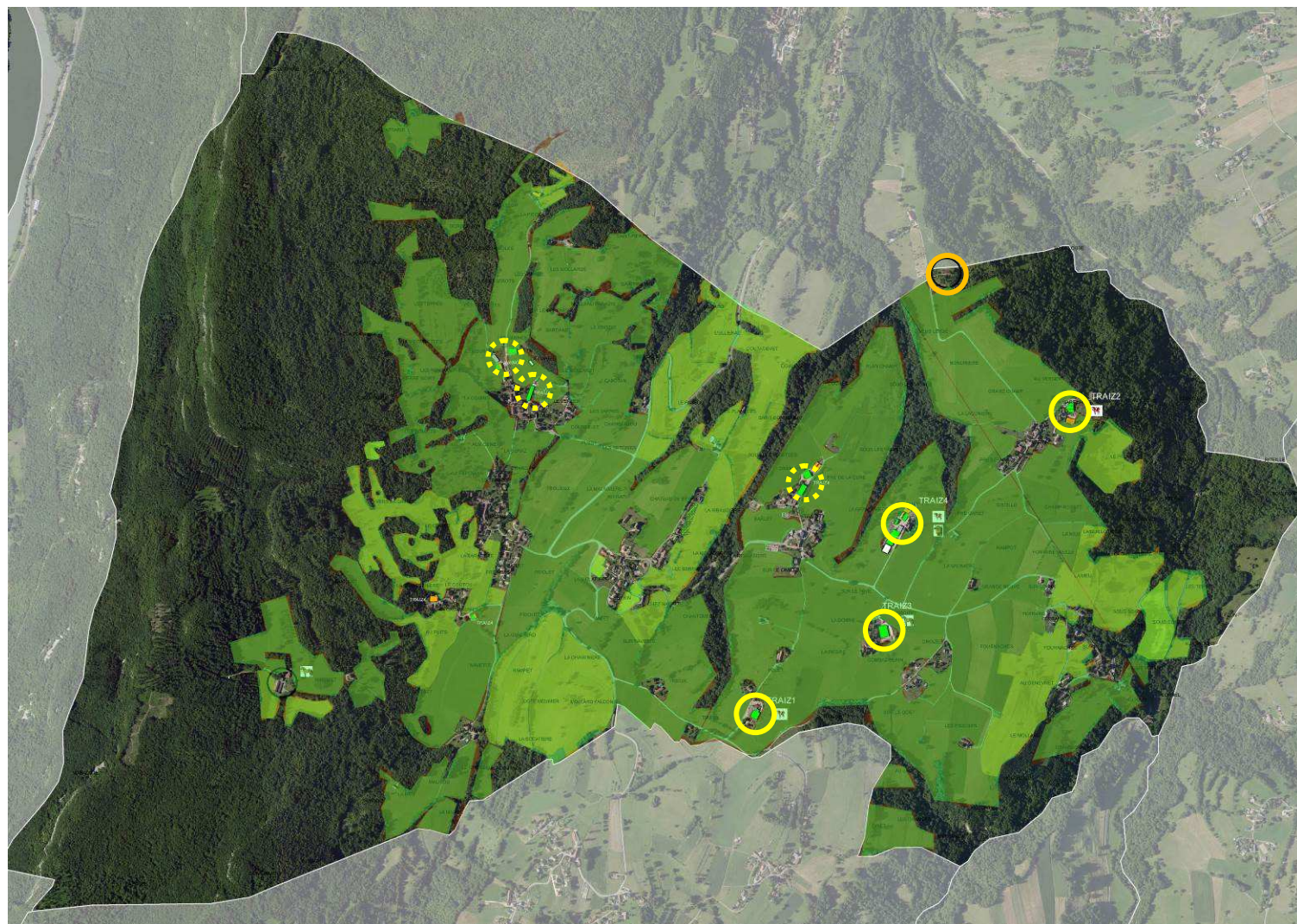
four



lavoir

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

- Favoriser les réhabilitations, notamment dans les hameaux qui accueillent d'anciennes bâtisses.
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural ancien, notamment en soignant particulièrement l'intégration des constructions nouvelles à proximité et en évitant les clôtures masquantes, privilégier les murets, les haies champêtres et les plantations d'arbres.
- Repérer les constructions à valeur patrimonial afin de les soumettre au permis de démolir et de leur adjoindre un règlement spécifique.
- Conserver les abords dégagés des châteaux et maisons fortes.
- Favoriser une architecture contemporaine de qualité et soigner l'intégration des dispositifs relatifs aux économies d'énergies (panneaux solaires, pompes à chaleur ...).
Réglementer l'aspect des constructions : pentes de toit, aspect des matériaux, clôtures...



carte de l'activité agricole

- terres agricoles
- siège d'exploitation agricole
- annexe du siège avec bâtiment d'élevage
- projet d'exploitation maraîchère

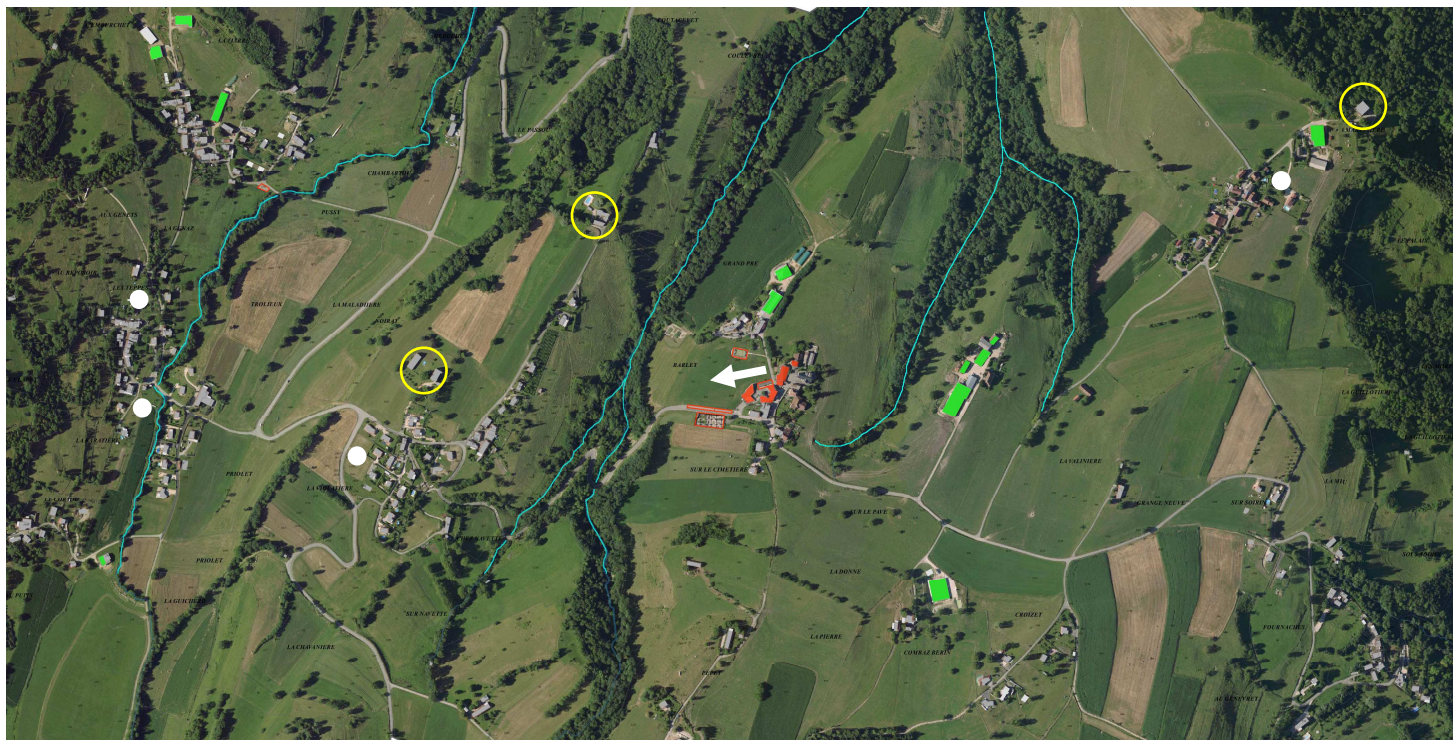
4 / Pérenniser et développer l'activité agricole

Protéger les espaces agricoles à enjeux :

- Notamment les terres de proximité, les surfaces plates et les espaces homogènes.
- Favoriser la diversité de l'agriculture et le développement des petites cultures (maraîchage, vergers, plantes médicinales ...)

Ne pas urbaniser au détriment des espaces agricoles et des sièges d'exploitations :

- Fixer des limites claires à l'urbanisation : éviter le mitage du bâti et l'urbanisation linéaire.
- Contenir le développement de l'urbanisation éloigné des sièges d'exploitation. Etre vigilant par rapport au risque d'enclavement de certains sièges.
- Consommer moins et mieux l'espace : favoriser des formes urbaines denses et diversifiées, privilégier le renouvellement urbain en utilisant les dents creuses et en restructurant les espaces en mutation.
- Préserver les grands tènements agricoles, facteur de durabilité de l'agriculture.
- Limiter le changement de destination des granges dispersées dans l'espace agricole.
- Maintenir les accès et les circulations agricoles pour la desserte des zones agricoles et la praticabilité des voies.



carte du développement urbain



projet d'extension du chef-lieu



gisements fonciers pour conforter les hameaux principaux



bâti et espace publics



châteaux



bâtiment d'élevage



ruisseau

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace

Limiter la croissance démographique de la commune, classée comme village rural au SCOT de l'APS, afin d'accueillir environ 50 habitants supplémentaires d'ici 2029 (soit une trentaine de logements), en phase avec l'objectif du SCOT de +1% de croissance démographique.

Lutter contre la consommation de l'espace :

- Privilégier le développement urbain au chef-lieu à proximité des équipements tous regroupés et qui ont été développés lors du précédent mandat.
- Conforter les Berthets en continuant le lotissement existant au sud ; et dans une moindre mesure, d'autres hameaux grâce à l'optimisation de gisements fonciers.
- Limiter les extensions urbaines afin qu'elles ne représentent pas plus de 70% de la capacité du PLU. Leur surface totale sera au minimum réduite de 70% par rapport au PLU précédent.
- Dans ces extensions urbaines, doubler la densité bâtie par rapport à la densité moyenne actuelle, selon le ratio de 15 logts/ha.
- Favoriser les réhabilitations.

Engager la qualité de l'urbanisation :

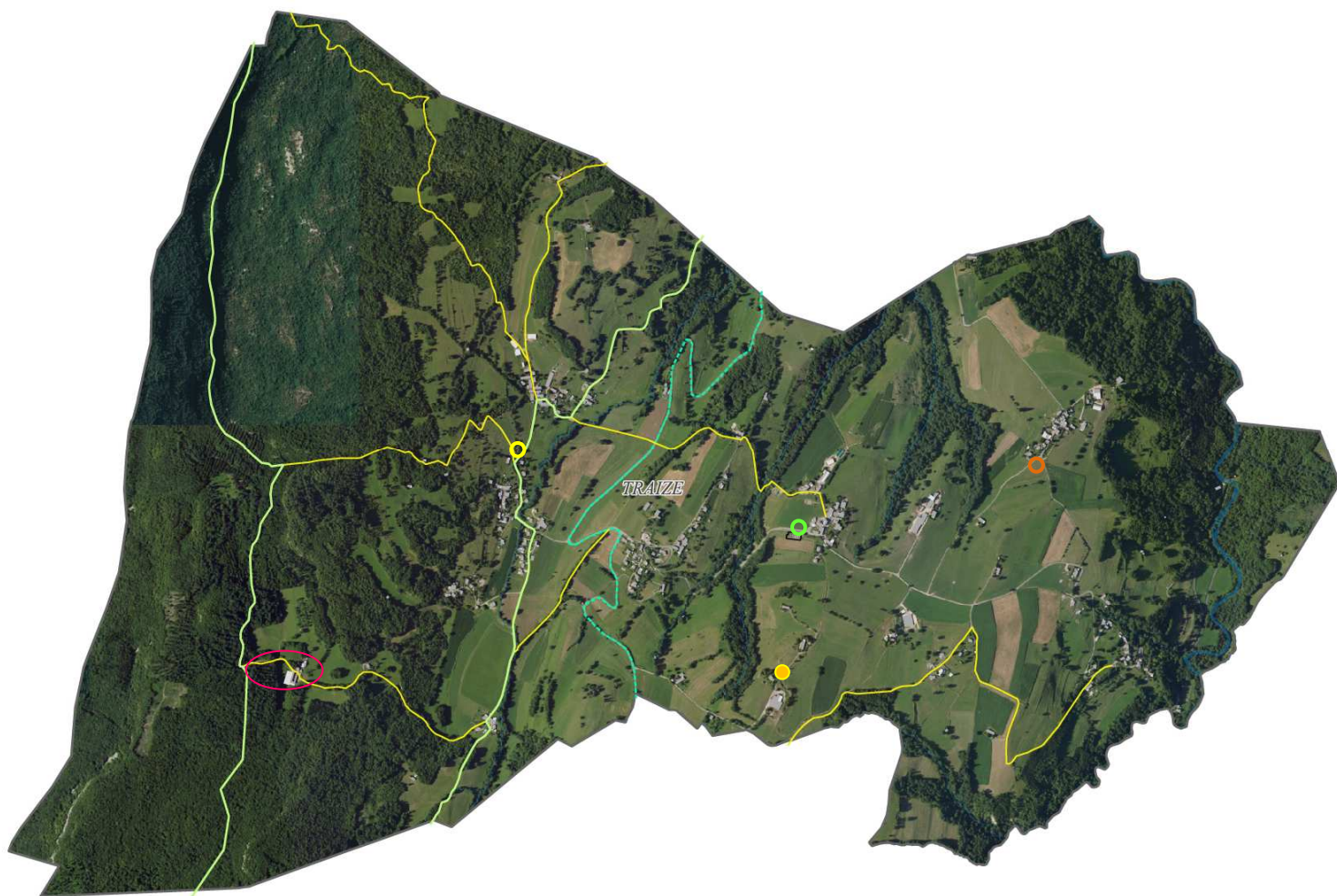
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation seront déclinées dans les secteurs d'urbanisation organisée pour :
 - préciser et cadrer la qualité d'aménagement attendue
 - optimiser l'organisation de l'urbanisation
 - développer l'habitat intermédiaire.
- Encourager les constructions économes d'un point de vue des ressources et de la consommation d'énergie.
- Aux Berthets conserver les abords dégagés du château (zone agricole paysagère) et prévoir des aménagements sur les terrains communaux.

Favoriser la mixité d'usages :

- Permettre la diversité d'usages, à travers les activités non nuisantes, pour rendre les quartiers résidentiels plus vivants et plus sécurisés.
- Permettre les activités de commerce et de service, de taille limitée.
- Permettre le développement des communications numériques, notamment l'aménagement de la fibre optique.

Diversifier l'offre de logements :

- Au chef-lieu, proposer des petits logements afin de répondre aux besoins d'une population diversifiée.



carte des aménagements projetés

-  GR9-GR65 chemin de Compostelle et variante
-  autres chemins de randonnée
-  itinéraire pour le vélo à assistance électrique
-  site de la Salette et projet d'accès
-  site de Botozel à faire évoluer
-  parkings randonneurs à améliorer
-  arceaux vélos à aménager
-  projet d'arrêt et retournement du bus scolaire

6 / Développer les aménagements touristiques, de loisirs et scolaires

Améliorer les modes doux pour le tourisme et les usages quotidiens :

- Affirmer le tourisme à travers les itinéraires de randonnées, VTT et vélos électriques en partenariat avec la CCY : GR, chemin de St-Jacques de Compostelle, chemin du mémorial de la résistance à la Cartarie ...
- Aménager un accès à La Salette, qui offre un point de vue dominant sur la commune et le grand paysage.
- Améliorer certains parkings pour les randonneurs.
- Développer les cheminements entre le futur quartier du chef-lieu et les équipements publics, afin de favoriser les déplacements piétons des scolaires.

Améliorer l'usage des voies :

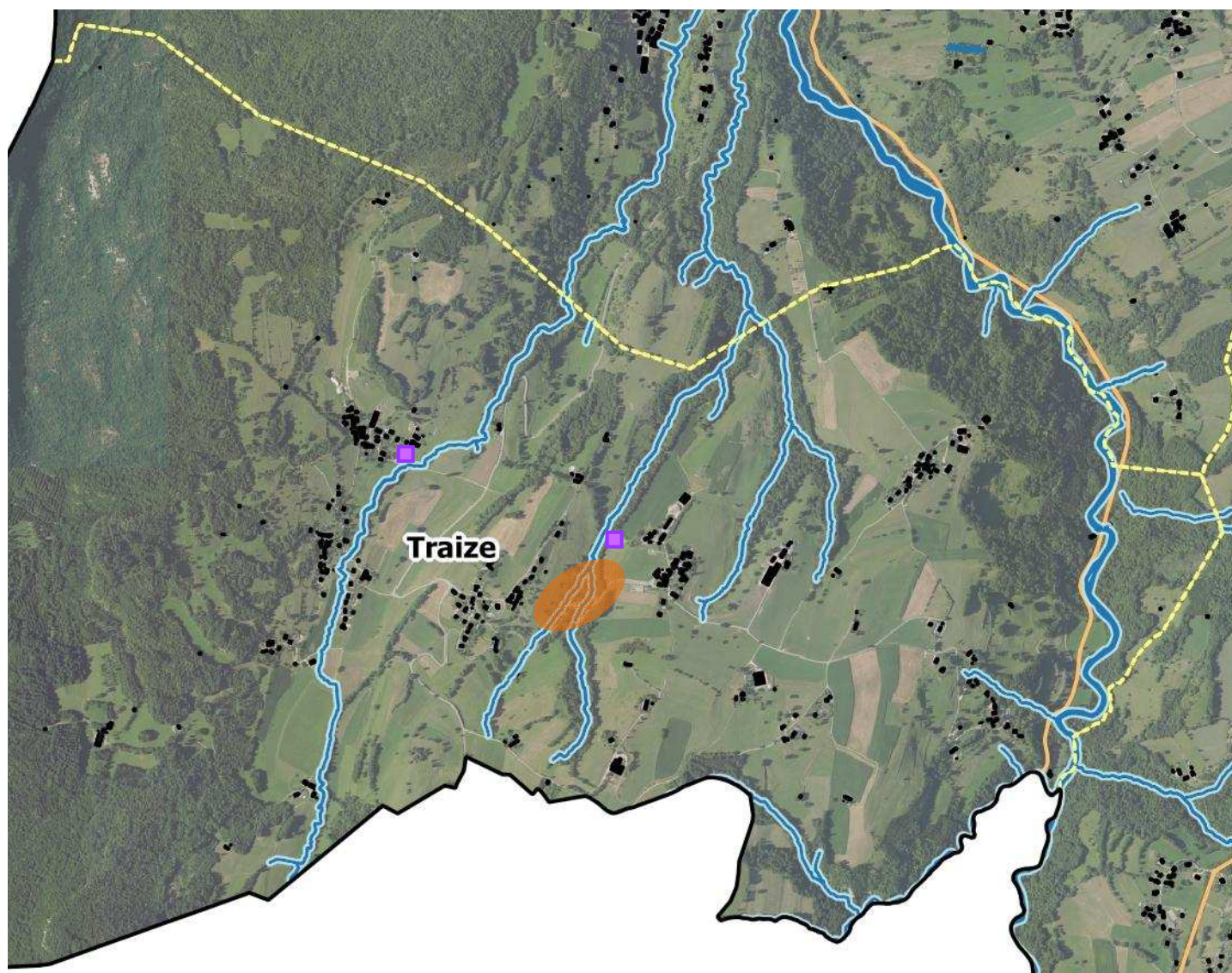
- Aménager un arrêt et une aire de retournement pour le bus scolaire à Verlin.
- Compléter certaines voies dans les hameaux.

Améliorer le site de Botozel :

- A Botozel, situé en réservoir de biodiversité, permettre l'évolution limitée du site.

Favoriser l'hébergement touristique :

- Favoriser les transformations d'anciennes fermes en gîtes et chambres d'hôtes.



carte des risques et nuisances

Risques

- Cours d'eau
- Bande de protection des cours d'eau
10 m. de part et d'autre des berges

- risque de glissements de terrain

Assainissement

- STEP

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

Limiter l'exposition aux risques naturels :

- Limiter l'aggravation des risques de débordement des cours d'eau, d'érosion et de glissement de terrain en préservant le caractère naturel de leurs berges via une bande non constructible de 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges.
- Limiter l'exposition aux risques de glissements de terrain entre le chef-lieu et les Berthets.

Limiter l'exposition aux nuisances :

- Respecter les distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Limiter les pollutions :

- Inscrire les perspectives de développement en adéquation avec les capacités des stations d'épuration. Assurer la cohérence entre le PLU et le zonage d'assainissement.
- Limiter le développement sur les secteurs en assainissement non collectif où la mise en place de systèmes conformes aux normes en vigueur s'avère difficile au regard des contraintes du milieu.
- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Réfléchir à la problématique de gestion des eaux pluviales
- Faciliter l'accès aux points de collecte et de tri des déchets
- Dans l'objectif de favoriser les économies d'énergie et de limiter les sources de pollutions de l'air, il s'agit de privilégier :
 - l'implantation des zones d'urbanisation à proximité des services
 - l'aménagement de cheminements piétons et le développement d'alternatives aux déplacements motorisés
 - les apports solaires passifs et le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables intégrés
 - les projets d'énergies vertes sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes du territoire.